

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 2 décembre 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-
GELYS, M. RASTOLL, Mme CHACON, Mme RICO,
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL,
Mme RASTOLL, M. MARIA, Mme RUIZ,
Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER,
Mme CARRERAS-MARTOS, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	Mme HECQUET
M. MUCCHIELLI	à	M. MARTY
M. BLAY	à	Mme SERRE
M. BELTRA	à	Mme VILVET
M. LENFANT	à	Mme CARRERAS-MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monique SERRE est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 décembre 2022 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5	DELIBERATION MUNICIPALE N°65
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA CHARBONNIERE »		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée délibérante que l'association « La Charbonnière », représentée par sa Présidente, Madame Audrey BONAFOS, est reconnue d'intérêt général et à but non lucratif. Elle prend en charge les animaux sauvages blessés, les identifie, pour les conduire vers un centre de soins.

Sa mission première est la réintroduction dans la nature des animaux soignés. Elle assure également un rôle pédagogique et éducatif sur le plan départemental.

A l'heure actuelle, un animal sauvage blessé trouvé dans les Pyrénées-Orientales est rapatrié sur le centre régional de soins de Villeveyrac dans l'Hérault.

INDIQUE QUE pour réduire ces transports, pour limiter le délai de prise en charge réel et pour que les animaux guéris ne soient pas relâchés dans l'Hérault, il est indispensable de créer un centre de soins dans les Pyrénées-Orientales.

PRECISE QUE ce service n'existe pas dans les Pyrénées-Orientales alors que le Département dispose d'une avifaune très variée et d'espaces naturels divers et riches en biodiversité. Elle a donc pour projet de créer un centre de soins de la faune sauvage dans les Pyrénées-Orientales.

FAIT SAVOIR QUE l'Association œuvre sur l'ensemble des Communes et est intervenue plusieurs fois sur le territoire de la Commune.

PROPOSE d'accorder à l'association « La Charbonnière » une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 euros.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ATTRIBUER à l'association « La Charbonnière », une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
 Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après
 Télétransmission en Préfecture le :
 et publication ou notification du :
 Affichée du : au :
 Publication sur le site internet de la ville le :
 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un



recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception
 Accusé de réception en préfecture
 066-216601437-20221209-DM-20221516-1
 Date de télétransmission : 22/12/2022
 Date de réception préfecture : 22/12/2022